

**PRÉAVIS N° : 32/23**

**Demande d'un crédit de CHF 310'000.- pour des travaux de conservations et de restauration des voûtes du chœur du Temple de St-Etienne, y compris la reprise des conclusion financières du préavis 24/22**

**CONSEIL COMMUNAL DU 14 Mars 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 10 février 2023 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions.

**FINANCEMENT**

Un crédit de CHF 310'000.00 pour des travaux de conservation et de restauration au Temple de St-Etienne est sollicité. La présente demande, fait suite à l'acceptation par le Conseil communal, dans sa séance du 4 octobre 2022, d'une dépense de CHF 160'000.00, dépense reprise dans le présent préavis.

Aucun montant n'était inscrit au plan des investissements et il n'existe aucun fonds de réserve pouvant servir à cette réalisation. L'étude pour ces travaux est entièrement prise en charge par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Les travaux sont subventionnés par la DGIP à hauteur de 10% pour le premiers CHF 100'000.00, puis à hauteur de 20% pour le solde. Une subvention à hauteur de CHF 52'000.00 est envisageable, ce qui amène la dépense communale à CHF 258'000.00, tel que :

Montant	Subvention	Total
CHF 100'000.00	10%	CHF 10'000.00
CHF 210'000.00	20%	CHF 42'000.00
<b>CHF 310'000.00</b>	<b>16.77%</b>	<b>CHF 52'000.00</b>

Selon les disponibilités et planifications financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, si possible par les liquidités courantes.

L'incidence financière de cet investissement (sans tenir compte des éventuelles subventions et participation de tiers), en cas d'emprunt peut être résumée de la façon suivante :

- Les dépenses seront amorties en 10 ans maximum, représentant une charge d'amortissement annuelle de CHF 31'000.00 ;

- Le coût annuel moyen de la dette avec un taux hypothétique de la dette de 2,5% sera de CHF 3'875

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 5.7 millions, et la dette communale est de CHF 14.1 millions. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

## CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 32/23
  - oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à entreprendre des travaux de conservation et de restauration des voûtes du chœur du Temple de St-Etienne,**
  2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 310'000.— TTC dont à déduire toute participation ou aide,**
  3. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  4. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
  5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 21 février 2023 :** Mesdames Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli ainsi que Messieurs Simon Benjamin Cédric Böhlen, Jakup Isufi, Julien Pittet et Colin Grand.

Moudon, le 21 février 2023



Colin Grand  
Président